



AT/MP : qualifier, déclarer, prévenir

Accident du travail • trajet • mission • maladie professionnelle • réflexes RH/HSE/CSE

3SAFE / CUSTOD3S
Version vérifiée au 13/06/2026
Support opérationnel

Objectif opérationnel. Gérer un AT/MP sans perdre les preuves : qualifier les faits, respecter les délais, déclarer correctement, motiver les réserves si besoin, puis transformer l'événement en actions de prévention tracées dans le DUERP.

Comment reconnaître un accident du travail ?

Un AT est l'accident survenu **par le fait ou à l'occasion du travail**. La qualification repose sur trois vérifications terrain :

1. Fait accidentel

Soudain, certain, daté : événement unique ou série très courte d'événements.

2. Lésion

Physique ou psychique, immédiate ou différée : douleur, malaise, choc, atteinte psychique.

3. Lien travail

Présomption d'imputabilité si l'événement survient au temps et au lieu de travail.

Situation fréquente	Réflexe de qualification	Vigilance
Douleur sur geste banal	Ne pas écarter l'AT si date + geste + lésion sont établis.	Ex. badge : Cass. 2e civ., 17/02/2022.
Malaise / entretien RH	Présomption possible si temps/lieu de travail + lésion constatée.	Cass. 2e civ., 19/10/2023 ; CSS L411-1.
Atteinte psychique	Traiter comme une lésion possible si apparition brutale et datée.	Ex. altercation : Cass. 2e civ., 24/06/2021.

Que faut-il distinguer avant de déclarer ?

Qualification	Indice clé	Effet pratique
Accident du travail	Temps/lieu de travail ou activité pour l'employeur.	Protection renforcée, tarification AT/MP, faute inexcusable possible.
Accident de trajet	Domicile ↔ travail ou travail ↔ lieu de restauration habituel ; trajet normal.	Pris en charge, mais pas les mêmes protections emploi qu'un AT.
Accident de mission	Déplacement pour l'employeur ; protection pendant la mission.	AT sauf interruption pour motif personnel étranger au travail.
Maladie professionnelle	Affection progressive liée à une exposition ou aux conditions de travail.	Tableaux MP ou CRRMP ; traçabilité longue déterminante.

Arbre décisionnel express. 1) Temps/lieu de travail ? → AT probable. 2) Trajet protégé et normal ? → trajet. 3) Mission ? → AT sauf interruption personnelle. 4) Exposition progressive ? → MP.

Quels documents demander ou produire ?

Dossier	Pièces utiles
AT / trajet	DAT, certificat médical initial, feuille AT, attestation salaire, planning, badgeage, consignes, photos, schéma, témoignages à chaud.
Réserves	Éléments objectifs : heure, lieu, activité, incohérences, témoin absent/contradictoire, cause étrangère possible.
Mission	Ordre de mission, agenda, trajet professionnel, véhicule, hôtel, échanges avec client, interruption éventuelle.
MP	Historique postes, durées, expositions, FDS, fiches de poste, notices, EPI/EPC, contrôles, métrologie, anciennes versions DUERP.
CSE/ CSSCT	Enquête AT/MP, registre/annexes, observations, suivi des actions, preuves de clôture.

Quels délais respecter ?

Étape	Délai / déclencheur	Trace à conserver
Information employeur par la victime	Dans la journée ou au plus tard sous 24 h .	Mail, SMS, registre, témoignage, main courante interne.
Déclaration AT/ Trajet par l'employeur	48 h après connaissance, hors dimanches et jours fériés.	DAT, accusé de dépôt, attestation salaire si arrêt.
Réserves motivées	10 jours francs à compter de la DAT ou de la réception du double.	Courrier daté, factuel, transmis par moyen conférant date certaine.
Décision CPAM AT	30 jours francs ; jusqu'à 90 jours si investigations.	Questionnaires, dossier consulté, observations.
MP / CRRMP	Tableaux ou système complémentaire ; hors tableau si décès ou IPP ≥ 25 %.	Postes, expositions, FDS, DUERP historiques, métrologie.

Bases : CSS R441-3, R441-6, Ameli AT/Trajet, CSS L461-1.

Quelle base réglementaire citer ?

- **AT** : [CSS L411-1](#) — accident par le fait ou à l'occasion du travail.
- **Trajet** : [CSS L411-2](#) — résidence/lieu de travail ou restauration habituelle.
- **MP** : [CSS L461-1](#) — tableaux, CRRMP, pathologies psychiques possibles.
- **Faute inexcusable** : [CSS L452-1](#) — indemnisation complémentaire si conditions réunies.
- **DUERP** : C. trav. [L4121-3-1](#) et [R4121-4](#) — actions et conservation 40 ans.
- **CSE** : C. trav. [L2312-5](#) et [L2315-11](#) — enquêtes AT/MP et temps non déduit dans certains cas.

Quelles questions poser avant de qualifier ?

Question terrain	Pourquoi c'est déterminant	Preuves / documents	Impact RH/HSE
Le fait est-il daté et localisé ?	Sans événement certain, l'AT est fragilisé.	Heure, planning, badgeage, vidéo si licite, témoin.	Sécuriser DAT, enquête et réserves éventuelles.
Le salarié était-il sous l'autorité de l'employeur ?	Temps/lieu de travail ou mission déclenchent la présomption.	Ordre, consigne, agenda, déplacement client, intervention.	AT probable, sauf cause totalement étrangère.
La lésion est-elle constatée ou décrite ?	La lésion peut être physique ou psychique, visible ou différée.	CMI, secours/SST, passage infirmerie, symptômes décrits.	Ne pas minimiser malaise, douleur ou choc psychique.
Le trajet est-il protégé et normal ?	Résidence ↔ travail ou restauration habituelle, détour justifié.	Itinéraire, horaires, lieu de repas, covoiturage, justificatifs.	Trajet : prise en charge proche, effets emploi différents.
L'exposition est-elle progressive ?	Orienté vers MP : tableaux ou CRRMP.	FDS, mesures, fiches de poste, DUERP, antécédents postes.	Anticiper traçabilité longue et instruction carrière.

Quels réflexes appliquer de J0 à J+2 ?

- 1 **Sécuriser** la zone, stopper le danger, consigner si nécessaire.
- 2 **Secourir** : SST, SAMU, évacuation, accompagnement.
- 3 **Préserver les faits** : photos, schéma, matériel, environnement.
- 4 **Recueillir à chaud** : quoi, où, quand, comment, avec quoi.
- 5 **Informier** manager, RH/HSE, CSE/ CSSCT selon procédure.
- 6 **Déclarer** : DAT sous 48 h ; attestation salaire si arrêt.
- 7 **Réserver** seulement avec des faits objectifs et datés.
- 8 **Analyser** sous 48-72 h cible interne : causes, pas coupables.
- 9 **Agir** : mesures conservatoires puis actions correctives.
- 10 **Tracer** dossier AT/MP, preuves, responsables, délais, clôture.

Comment analyser sans chercher un coupable ?

L'analyse doit identifier les **causes directes** puis les **causes profondes** : organisation, coactivité, maintenance, formation, consignes, choix d'équipement, charge, environnement.

Étape	Méthode	Livrable
Recueil	Faits observables, témoignages séparés, photos non nominatives, chronologie.	Fiche de recueil datée.
Analyse	Arbre des causes, Ishikawa/5M, cartographie des facteurs.	Causes classées : technique, humaine, organisationnelle.
Actions	Priorité suppression/substitution, protection collective, organisation, formation, EPI.	Plan : action, responsable, délai, indicateur, preuve.
Capitalisation	Rex, diffusion utile, mise à jour évaluation des risques.	DUERP + liste d'actions/ PAPRI Pact selon effectif.

Repères méthode : INRS — analyse AT, INRS ED 6163 — arbre des causes, INRS — enquêtes CSE AT/MP.

Réflexes à retenir

- (Déclarer dans les délais)
- (Rester factuel)
- (Ne pas diagnostiquer)
- (Préserver les preuves)
- (Associer CSE/CSSCT)
- (Relier au DUERP)
- (Vérifier la clôture)
- (Capitaliser le retour d'expérience)

Comment prioriser les actions ?

Priorité	Type d'action	Preuve attendue
1	Supprimer ou substituer le danger.	Photo, PV, modification technique.
2	Protéger collectivement et organiser le travail.	Procédure, plan, contrôle terrain.
3	Former, informer, vérifier l'application.	Émargement, habilitation, audit flash.
4	Compléter par EPI si le risque résiduel demeure.	Dotation, consigne, observation.

Quels points de vigilance retenir ?

- **AT non spectaculaire** : un geste banal, une douleur, un malaise ou une atteinte psychique peuvent suffire si les faits sont établis.
- **Trajet** : vérifier les deux trajets protégés, le détour, l'arrêt, le délai raisonnable et la preuve par le salarié.
- **Mission** : le salarié est protégé pendant la mission ; l'interruption personnelle peut suspendre la couverture.
- **Réserves** : factuelles, motivées, datées ; pas d'hypothèse médicale non confirmée.
- **Faute inexcusable** : risque accru si l'employeur avait ou devait avoir conscience du danger et n'a pas pris les mesures nécessaires.
- **DUERP** : conserver les versions successives 40 ans ; stratégie pour MP et expositions longues.
- **Données sensibles** : limiter les informations santé, anonymiser les CR diffusés, sécuriser les accès.

Quelle trame utiliser pour les réserves ?

Formule courte à adapter :

« L'employeur émet des réserves motivées sur [le temps / le lieu / les circonstances] de l'événement déclaré. Éléments objectifs : [horaire], [lieu], [activité], [témoignages], [incohérences], [cause étrangère possible]. L'employeur sollicite l'instruction contradictoire par la caisse. »

À éviter : jugement de valeur, diagnostic médical, accusation, certitude non démontrée.

Quelles preuves classer dans le dossier AT/MP ?

Rubrique	Éléments à archiver
Faits	Date, heure, lieu, poste, activité, chronologie, témoins, photos, schéma.
Organisation	Consignes, planning, charge, coactivité, autorisations, habilitations, formation.
Technique	Machine/outil, EPI/EPC, maintenance, VGP, environnement, sol, éclairage.
Suivi	Mesures immédiates, plan d'action, responsable, délai, contrôle d'efficacité.
Traçabilité	DAT, réserves, échanges CPAM/MSA, dossier CSE/CSSCT, DUERP mis à jour.

Références / réglementation / recommandations

- CSS L411-1 — définition AT.
- CSS L411-2 — accident de trajet.
- CSS R441-3 — DAT sous 48 h.
- CSS R441-6 — réserves motivées.
- CSS L461-1 — MP, tableaux, CRRMP.
- CSS L452-1 — faute inexcusable.
- C. trav. L4121-3-1 — DUERP et actions.
- C. trav. R4121-4 — conservation 40 ans.
- C. trav. L2312-5 — enquête CSE AT/MP.
- C. trav. L2315-11 — temps d'enquête.
- Ameli entreprise — démarches AT/Trajet.
- Service-public DAT — Cerfa et délai.
- Service-public trajet — règles trajet.
- INRS ED 6163 — arbre des causes.
- INRS analyse AT — causes directes/profondes.
- INRS enquêtes CSE — rôle CSE AT/MP.